



Temps de déplacement pour formation

Par Verobro

Bonjour mon employeur m'envoie en formation sur Paris et m'informe que le temps de déplacement n'est pas considéré comme du temps de travail effectif or mon amplitude horaire cette journée-là sera de 11 au lieu de 7h en tenant compte de 2h de déplacement le matin et 2 heures de déplacement le soir alors qu'habituellement pour me rendre sur mon lieu de travail je mets une demi-heure. Est-ce vraiment légal merci coucou ça va ouais